

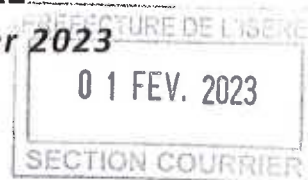


ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 30 janvier 2023

DELIBERATION N°2023-007



L'an 2023, le 30 janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX À Nelly JANIN QUERCIA, Kévin PORTIER À Gérard FEY.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05/12/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-007 : Partenariat pour la mutualisation des formations avec la police municipale de la Commune de Grenoble

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteuse

La commune de Grenoble organise depuis longtemps avec ses ressources propres, un certain nombre de formations spécifiques dédiées aux services de police municipale (formation aux Techniques de Défense et d'Interpellation (TDI) et formations aux Techniques d'Intervention (TI), anciennement appelées pour une part de leur contenu « Gestes Techniques Professionnels en Intervention » (GTPI).

Les ressources en moniteur en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) étant rares, il apparaît souhaitable de mutualiser ces formations ainsi que les formations d'entraînement (deux par ans obligatoires) avec les communes le désirant.

CONSIDERANT les besoins en formation du service de police municipale de la commune de Noyarey,

Il est **PROPOSE** d'établir un partenariat entre les deux communes tel que décrit dans la convention en annexe dans l'objectif de mutualiser les formations de ces services ;

PROPOSE au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour un « Partenariat pour la mutualisation des formations » ci-joint ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour un « Partenariat pour la mutualisation des formations » ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 01/02/2023

Reçu en préfecture le : 01/02/2023

Exécutoire le : 01/02/2023

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 31/01/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Noyarey. The stamp contains the text "MAIRIE DE NOYAREY" around the top edge and the number "88360" at the bottom. A red ink signature is written over the stamp.

Convention d'objectifs et de moyens

Partenariat pour la mutualisation des formations

Entre la ville de GRENOBLE,
Représentée par son Maire, Monsieur Eric PIOLLE, ou son représentant dûment autorisé par
délibération du Conseil Municipal en date du 11 Janvier 2021,

Ci-après dénommée commune organisatrice.

Et la ville de NOYAREY
Représentée par sa Maire, Madame Nelly JANIN QUERCIA ou son représentant dûment autorisé par
délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée ville bénéficiaire.

PREAMBULE:

La ville de GRENOBLE sollicite pour partie le Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre des formations dispensées au personnel de la collectivité.

La ville de GRENOBLE organise également depuis longtemps avec ses ressources propres, un certain nombre de formations spécifiques (formation aux Techniques de Défense et d'Interpellation (TDI) et formations aux Techniques d'Intervention (TI) anciennement appelées pour une part de leur contenu «Gestes Techniques Professionnels en Intervention».

Les ressources en Moniteur en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) étant rares, il apparaît souhaitable de mutualiser ces formations ainsi que les Formations d'Entraînement (deux par ans obligatoires) avec les communes le désirant.

Dans ce contexte, la ville de GRENOBLE et la ville de NOYAREY ont décidé d'établir un partenariat tel que décrit comme suit:

Article 01:

La présente convention porte sur un partenariat entre la ville de GRENOBLE et la commune bénéficiaire afin de mettre à disposition des policiers municipaux de cette commune les structures (Dojo et salle d'instruction) et formations internes de la police municipale de GRENOBLE.

Intitulé des Formations:

TDI: Techniques de Défense et d'Interpellation dédiées à la pratique du bâton de défense (simple, télescopique, à poignée latérale), pour procéder à la défense de l'agent ou d'autrui ou à l'interpellation d'un individu. Peut servir à préparer un agent en vue de la phase de Formation Préalable à l'Armement. Aborde également l'aspect législatif de l'usage des armes.

TI: dédiée à l'acquisition et au perfectionnement des techniques d'intervention, au contrôle routier, au compte rendu radio, etc.

Aborde également le cadre réglementaire d'action de l'agent de Police Municipale.

FE: dédiée au maintien du niveau de pratique du bâton de défense (obligatoire, deux fois 03 heures par an, pour maintenir port d'arme).

Aborde également le cadre législatif et réglementaire.

Dates :

Ces dernières seront déterminées conjointement entre la ville organisatrice et la ville bénéficiaire selon les contraintes de chacune des communes.

Un calendrier indicatif sera proposé par la ville organisatrice.

Lieu:

Dojo de la Police Municipale de GRENOBLE sise 21 rue Lesdiguières à GRENOBLE

Formateurs:

Moniteurs en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention de la Police Municipale de GRENOBLE et personnels d'assistance désignés par ces personnels.

La mise en œuvre d'une séance par un moniteur extérieur sera soumise à l'accord express du service.

Nombre de participants, nombre de séances:

A déterminer entre la commune organisatrice et la commune bénéficiaire (entraînements mixtes inter polices municipales ou séances dédiées).

Le Moniteur assurant la tenue de la séance établira un relevé de présence transmis à la ville bénéficiaire (personnel à désigner par elle).

Dans le cadre des Formations d'Entraînement (FE) l'attestation sera délivrée par le moniteur et transmis également à la ville bénéficiaire.

Article 02: Dispositions générales:

La présente convention prendra effet pour un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis d'un mois. La durée de ce préavis peut être abrégée si les parties en conviennent ainsi.

La commune organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage. Elle s'engage à en informer aussitôt que possible la commune bénéficiaire.

Toutes modifications dans les missions confiées, feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'agent stagiaire se conformera au règlement intérieur de la police municipale en ce qui concerne le comportement au sein des locaux et la restauration (pas de consommation d'alcool au sein du service) si elle est prise dans les locaux.

Article 03: Assurances:

Les agents en formation relèvent de la responsabilité de leur commune et ce même lors de leurs déplacements.

Les agents doivent néanmoins souscrire une assurance civile.

La collectivité organisatrice engage sa responsabilité pour tout préjudice causé, d'une part du fait d'un dysfonctionnement ou d'un défaut d'entretien du matériel ou des locaux mis à disposition, et d'autre part en cas de préjudice corporel ou matériel du fait d'une faute de service.

Les agents restent personnellement responsables en cas de faute lourde ou de fautes personnelles commises durant la formation.

Article 04: Règlement des litiges:

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal Administratif de GRENOBLE. Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Grenoble le:

Le Maire de Grenoble
Eric PIOLLE

La Maire de NOYAREY
Nelly JANIN QUERCIA